

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 109 (1983)
Heft: 11

Artikel: L'activité de l'ingénieur forestier indépendant: possibilités et limites
Autor: Spahr, Ernst
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-74956>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bibliographie

Conseil fédéral suisse (1979): Message relatif à une Loi fédérale sur la protection de l'environnement, 110 p.

DOBREMEZ, J. F., PANTOU, G., VIGNY, F. (1974): Carte écologique des Alpes 1: 100 000. Feuille de Bellay. Matériaux pour une carte de l'environnement. Documents de cartographie écologique, 13: 69-102.

JOURNAUX, A. (1979): Présentation des cartes de l'environnement de Basse-Normandie. Dans: Symposium international sur la cartographie de l'environnement et de sa dynamique. Caen (France), Université de Caen, p. 11-21.

MC HARG, I. L. (1969): Design with nature, Natural History Press, New York, 198 p.

MAYSTRE, Y. (1979): Le concept d'environnement et sa dynamique cartographique. Dans: Symposium international sur la cartographie de l'environnement et de sa dynamique, Caen (France), Université de Caen, p. 109-119.

MARNOT-HONDAYER, J. (1981): Méthodologie des études d'impact: Analyse d'exemples et cartographie spécifique. Thèse de doctorat 3^e cycle, ULP, Strasbourg, 364 p.

OZENDA, P. (1974): De la carte de la végétation à une carte de l'environnement (méthodologie et justification). Documents de cartographie écologique, 13: 1-8.

SPIESS, E. (1971): Wirksame Basiskarten für thematische Karten. Internat. Jb der Kartographie, 11: 224-238.

la rareté de la végétation, on révèle les zones de conflits (fig. 8 et 9).

Il y a d'une part une forte pression de l'activité de récréation et d'autre part une volonté manifeste de préserver l'état naturel ou une végétation rare.

La question qui se pose à la lecture de ces deux cartes est celle-ci: Quelle stratégie de développement adopter?

— Exclure tout développement des loisirs dans ces secteurs afin de préserver l'état naturel? Ou, au contraire,

— Favoriser au maximum le développement de loisirs dans ces secteurs naturellement attractifs?

Il est clair que l'on ne peut pas exclure totalement l'une des deux options.

C'est à ce stade de la réflexion que le public peut être consulté. Le spécialiste doit montrer les conséquences d'un développement et proposer la « taille optimale » du développement de façon à ne pas détruire ou endommager le milieu naturel et de façon à en faire profiter le public. Mais, en régime démocratique, ce devrait être au peuple de décider de l'option de développement.

4. Conclusion

Notre étude est une proposition concrète en vue de l'entrée en vigueur

TABLEAU 2: Potentiel de récréation

Potentiel de récréation	Nouveau rang global	Classification initiale rang x pondération
grand	3	16-18
moyen	2	12-15
petit	1	8-11

de la nouvelle loi sur la protection de l'environnement en Suisse.

Nous avons développé une méthode cartographique pour aborder les problèmes qui émergent des études d'impact sur l'environnement. Nous croyons que l'approche du territoire à étudier est rendue plus transparente et cohérente par l'atlas des facteurs proposé. Des recherches ultérieures devraient porter encore sur la lisibilité et les possibilités d'interprétation des cartes.

Adresses des auteurs

Institut du Génie de l'environnement,
Ecole polytechnique fédérale
de Lausanne,
1015 Lausanne

L'activité de l'ingénieur forestier indépendant: possibilités et limites

par Ernst Spahr, Niederdorf

Nous avons attiré l'attention dans ces colonnes sur la disproportion entre le nombre élevé de jeunes gens choisissant le génie forestier et les débouchés très modestes dans cette profession¹. Face à ces difficultés, les milieux professionnels essaient de faciliter aux jeunes ingénieurs forestiers la recherche d'une activité par des cours de perfectionnement.

L'article qui suit résume un tel cours, destiné à informer des possibilités s'offrant aux ingénieurs forestiers indépendants.

1. Remarques générales

Depuis quelques années, tous les ingénieurs forestiers nouvellement diplômés ne sont plus engagés à titre définitif par la Confédération ni par les cantons. Un assez grand nombre d'entre eux se voient donc obligés de gagner leur vie en tant qu'ingénieurs indépendants.

Pour faciliter à ces jeunes ingénieurs forestiers l'entrée dans la vie professionnelle et les informer de leurs droits, obligations et risques, un cours de perfec-

tionnement a été organisé par C. Gilgen, Bâle, et a été donné sous sa présidence et celle de R. Stahel pour la deuxième fois déjà.

Le cours a été subventionné par la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) et par la Société forestière suisse (SFS). Ses buts étaient les suivants:

- donner des critères qui aident l'ingénieur à se décider pour ou contre une activité indépendante;
- aider à épuiser la sphère d'activité forestière, ainsi que les sphères d'activité apparentées ou même extérieures à l'exploitation forestière;
- expliquer et minimiser les risques d'une activité indépendante;

— faciliter l'organisation d'un bureau de construction.

C'est ainsi que le 8 décembre 1982, 16 ingénieurs forestiers, pour la plus grande partie diplômés en octobre 1982, se sont retrouvés à Bienne à l'Ecole suisse du bois pour participer à ce cours de perfectionnement.

2. Programme du cours

2.1 Possibilités et limites dans la situation de l'emploi actuelle et future

2.1.1 Analyse de situation des mandats potentiels/possibilités de trouver du travail dans des domaines extra-forestiers

Rapporteurs: A. Sommer, OFF, Th. Wiederkehr, DEH, H. Meyer, Hartweg SA.

L'analyse de situation effectuée par A. Sommer montre que pour les années à venir, un nombre croissant d'ingénieurs forestiers sans emploi seront obligés de se partager un potentiel invariable de mandats. Il va sans dire qu'une formation permanente (études supplémentaires et autodidactiques) sera de rigueur.

H. Meyer donne un exemple d'une activité dans un domaine apparenté à l'exploitation forestière: ses expériences en tant que vendeur de bois dans une maison privée. Il fait ressortir l'importance

¹ Ingénieurs et architectes suisses n° 17 du 19 mai 1982, p. 230: *Ingénieur forestier diplômé EPFZ, profession sans avenir?*

d'une attitude engagée et sûre de l'ingénieur cherchant un emploi et montre que, dans l'industrie, c'est uniquement le rendement qui compte.

Th. Wiederkehr montre dans son exposé les avantages et les désavantages de l'aide au pays en voie de développement. Les ingénieurs forestiers qui s'intéressent à une telle activité pourront s'attendre à une offre d'emploi légèrement plus élevée pour les années à venir. Cependant, la durée des contrats de travail se limite à 2 ou 3 ans.

2.12 Le rapport mandataire - mandant
Rapporteurs: G. Herbez, inspecteur des forêts, S. Krayenbühl, ing. forest. EPF/SIA.

G. Herbez, inspecteur des forêts, parle des exigences des mandants. Il indique les deux possibilités de l'acquisition d'un mandat:

- 1) distribution et répartition aux ingénieurs forestiers indépendants par l'administration;
- 2) acquisition directe auprès des communes ou des personnes privées.

Le mandant attend en premier lieu du mandataire:

- un travail irréprochable, ne demandant ni contrôle ni complément;
- le respect des délais;
- de fréquents contacts avec le mandant pendant l'exécution du projet avec avis en cas de difficultés imprévues.

Du côté des mandataires, S. Krayenbühl met en évidence les points suivants:

- l'ingénieur indépendant doit se faire connaître par un grand nombre de mandants potentiels;
- il doit gagner la confiance du mandant;
- il doit disposer de qualités personnelles telles que conscience professionnelle et bon sens; en outre, il doit avoir des connaissances spéciales approfondies;
- son travail doit être d'une qualité impeccable.

Au moyen d'un certain nombre de cas intéressants, un approfondissement dans cette thématique est réalisé par un travail en groupes.

Cette première journée se termine par les commentaires de S. Krayenbühl concernant l'application du tarif SIA.

2.2 Comment organiser son bureau?

2.21 Droits et charges du propriétaire
Rapporteurs: G. Heldner, Société suisse de révision, R. Stahel, ing. forest. EPF/SIA.

L'ingénieur forestier indépendant agit en son propre nom, et c'est lui seul qui porte la responsabilité de l'entreprise individuelle qu'il représente. Il répond donc personnellement et avec toute sa fortune de son entreprise ainsi que de ses salariés.

Pour savoir s'assurer suffisamment, l'entrepreneur doit être mis au courant des dangers et risques qu'amène une activité indépendante. Il devrait donc prendre en considération les points suivants:

- l'assurance n'est obligatoire qu'en cas de maladie; pour ce qui est des accidents et des indemnités journalières, l'indépendant doit lui-même contracter une assurance facultative;
- on recommande à l'entrepreneur de contracter une assurance d'entreprise de responsabilité civile contre les dommages naissant pendant la projection;
- la seule assurance vieillesse obligatoire pour l'entrepreneur, c'est l'AVS. Si toutefois il désire prendre de plus amples mesures de prévoyance, il lui reste la possibilité d'entrer dans la caisse des retraites de la SIA.

2.22 L'organisation interne de l'entreprise

Rapporteur: C. Gilgen, ing. forest. EPF/SIA.

Au moyen d'un nombre d'exemples (travail à forfait, travail de régie), C. Gilgen explique le règlement des comptes basé sur un calcul exact. Il recommande chaleureusement à l'ingénieur forestier indépendant de faire — après la clôture d'un mandat — un second calcul qui l'aidera à évaluer l'indemnisation de son travail et à découvrir d'éventuelles inexactitudes dans le premier calcul.

Les principes de la comptabilité sont exposés au moyen d'une comptabilité en partie simple. La comptabilité sert à la détermination du revenu imposable; de plus, elle fournit les chiffres nécessaires pour le calcul et vérifie le rendement de l'entreprise.

Bien que le régime fiscal diffère dans chaque canton, on arrive à donner aux participants du cours un certain nombre

de conseils pratiques. L'organisation interne, si simple qu'elle soit, est de rigueur pour un bureau de construction sérieux et digne de foi; le calcul et la comptabilité y tiennent une place primordiale, puisque dans la plupart des cas, les conséquences financières d'une comptabilité inexacte ou insuffisante retombent entièrement sur l'entrepreneur.

3. Appréciation du cours

Beaucoup d'ingénieurs forestiers nouvellement diplômés espèrent pouvoir gagner leur vie en tant qu'entrepreneurs indépendants. Cependant, la grande désillusion ne tarde pas de se faire sentir: la première question est celle de savoir où trouver les mandats. Mais aussi l'incertitude concernant l'organisation de son bureau constitue un véritable problème pour le jeune ingénieur. Ayant requis à l'EPF les connaissances nécessaires pour l'exécution de projets forestiers, il a presque reçu une instruction de fonctionnaire, qui ne lui suffit pas à résoudre les problèmes qui se posent dans une carrière professionnelle d'entrepreneur.

Le cours et le dossier distribué aux participants contribuent largement à donner à ceux-ci un aperçu des sphères d'activité forestière ainsi que des sphères d'activité apparentées et extérieures à l'exploitation forestière. Il pourrait être considéré comme une sorte de seuil dans la vie professionnelle pratique ainsi que dans la formation continue indispensable pour l'entrepreneur indépendant. Ce cours de perfectionnement aide surtout le jeune ingénieur quittant l'EPF à se décider pour ou contre une activité indépendante et donne accès à de nombreux centres d'informations que ce dernier n'arriverait à découvrir qu'au prix d'innombrables efforts.

Ce cours fournit en outre les principes de l'organisation du bureau de construction (conditions juridiques, fiscalité, comptabilité, assurances). Il peut être recommandé à tout ingénieur forestier nouvellement diplômé.

Adresse de l'auteur:
Ernst Spahr
Ingénieur forestier
4435 Niederdorf

Actualité

Principales variétés de ciments produits en Suisse en 1982

Rapport du LFEM sur le contrôle de qualité

Dans le cadre du contrôle de qualité des ciments défini par l'article 4.4 de la

norme SIA 215 (1978), «Liants minéraux», 383 échantillons au total ont été soumis au LFEM pour essais pendant l'année 1982. Il s'agit de 311 échantil-

lons de CP/CPS 5, 65 échantillons de CPHR et 7 échantillons de CPHS. En tenant compte de la quantité de ciment livré en 1981, la fréquence d'essai s'élève à:

CP/CPS 5: 1 échantillon pour 13 000 t (norme: 1 échantillon pour 15 000 t);
CPHR: 1 échantillon pour 4100 t (norme: 1 échantillon pour 10 000 t);